

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 899

présenté par

M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard,
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,
Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessimy,
Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé,
Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 160, insérer les deux alinéas suivants :

« 2.4.1 Renforcer les moyens de protection des participants actifs au démantèlement d'un trafic de stupéfiants

« Les participants actifs au démantèlement d'un trafic de stupéfiants bénéficieront de l'anonymat des procédures et d'une protection physique. Ils pourront bénéficier d'un emploi attribué par l'État ou par convention avec des entreprises publiques ou parapubliques ; d'une réinstallation géographique allant jusqu'à l'expatriation et d'un changement d'identité avec effet dévolutif aux membres de la famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place des procédures de protection à l'égard des personnes ayant participé au démantèlement de trafic de stupéfiants.

Cet amendement tend à instaurer des mesures qui existent déjà à l'étranger comme en Italie et en Allemagne où elles ont prouvé leur efficacité.

Il complétera ainsi les outils qui sont mis à disposition afin de protéger les participants actifs au démantèlement d'un trafic de stupéfiants dans les affaires de drogue en leur faisant bénéficier de l'anonymat et d'un emploi attribué par l'État ainsi que d'une réinstallation géographique.